

ARRÊTÉ N° 2021_068

Portant sur la nécessité de fermer à la circulation la rue des Novales pour travaux

Le Maire,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes,

des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et 2213-2,

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999. l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999

Considérant

Que les travaux de renforcement de la RD 112 dans la traversé de Gambais par la rue des Novales PR 8+101 à 9+135 section en agglomération, nécessite une réglementation de la circulation (plan de déviation article 4).

Article 1 :

Les travaux de réfection de la voie de circulation et aménagement se dérouleront sur la période du 28 Juin 2021 au 20 aout 2021 de jour comme de nuit et dans les deux sens de circulation. La circulation sur la route départementale 112 sera interdite. Une déviation sera mise en place afin d'aboutir aux voies de déserte de la RD 112



Article 2 :

L'itinéraire de déviation sera fléché par une signalisation verticale temporaire adaptée sur l'ensemble du circuit et pour les 2 sens de circulation.

Article 3 :

L'entreprise TOFFOLUTTI exécutant les travaux, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, -modifiée par les textes subséquents.

Article 4 :

Plan de déviation : Une déviation devra être mise en place au niveau de la sortie RN 12 direction Bazainville. Pour rejoindre le centre bourg de Gambais les véhicules devront être orientés vers la D983 (rond-point de Maulette).

Un panneau route Barrée à 100 m sauf riverains devra être mis en place au niveau de l'intersection de l'avenue de Neuville et de la route de Gambaiseuil (direction rue des Novalles)

Article 5 :

M. le Maire de GAMBAIS, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULETTE, le responsable de l'unité départementale d'exploitation de Méré (EPI78-92), la Société TOFFOLUTTI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché sur le site par la société TOFFOLUTTI. Un exemplaire du présent arrêté sera adresser a Monsieur le directeur du SDIS 78, a Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines et a Monsieur le Maire de la commune de Bazainville.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Fait à Gambais, le 19/06/2021

Le Maire,

Raphaël NIVOIT



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2021T1606-3

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D 112 du PR 8+0400 au PR 8+0600
Gambais
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'avis du Préfet des Yvelines

Vu l'arrêté départemental permanent n° AD-2017-385 du 07 septembre 2017 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales situées hors agglomération

Considérant la demande de l'Entreprise EIFFAGE – AER sise rue de la Fontaine du Roy – 95480 PIERRELAYE

Considérant que les travaux de réparation de glissières de sécurité nécessitent une réglementation temporaire de la circulation de la RD 112 du PR 8+0400 au PR 8+0600, section située hors agglomération de la commune de Gambais,

ARRETE

Article 1 : A compter du 05 juillet et jusqu'au 08 juillet 2021 inclus, la D 112 du PR 8+0400 au PR 8+0600 (Gambais), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K 10 ;
- le stationnement est interdit ;
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h.

Ces mesures s'appliquent 1 jour durant la période.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : La subdivision territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rambouillet, le 16 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental et par
délégation

Le Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de
Rambouillet
Philippe PIMBEL

Destinataire : ● Mairie de Gambais

